COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING,

Amélie MICHEL, Marie SIMLER

Absents excusés: Hubert BIHL donne procuration à Timothée MARCHAL,

Le Conseil Municipal a été convoqué le 3 décembre 2024.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean SCHAETZEL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024 Il est approuvé à l'unanimité.

3) CAPACITE D'ACCUEIL AU PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025

Madame la Maire expose la problématique quant à la capacité d'accueil des enfants sur le temps périscolaire (notamment de midi) pour la rentrée prochaine. Quels seraient les moyens envisagés par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé afin de répondre à l'augmentation des demandes de garde au périscolaire liée à l'augmentation des effectifs pour la rentrée prochaine ?

La capacité d'accueil est aujourd'hui de 26 enfants, ce nombre est déjà régulièrement atteint, des demandes d'inscription sont même impossible certains jours. Il est prévu dix inscriptions supplémentaires à l'école à la rentrée prochaine pour 3 départs en 6ème.

<u>Intervention de Monsieur Serbont, directeur général des services de la Communauté de communes du</u> Pays de Ribeauvillé et responsable du service enfance en collaboration avec Madame Anne Le François :

Monsieur Serbont présente la conjoncture actuelle et les orientations budgétaires : contraintes règlementaires et budgétaires, manque d'attractivité du poste d'agent, évolution des modes de vie, raisonnement global sur 12 structures et non par commune (Convention territoriale globale -financement CAF) ...

Une étude démographique est envisagée afin de définir les besoins de garde sur les prochaines années.

Concernant le périscolaire de Thannenkirch, l'espace sera redéfini en incluant la salle de motricité afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil passant de 26 à 38 enfants sans aménagement supplémentaire. Pour rappel le taux d'encadrement est d'un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Le personnel intercommunal sera déployé avant la rentrée scolaire en fonction des inscriptions.

Le conseil municipal relève que bien que la mutualisation soit indispensable dans ce domaine, le vote de financements notamment dans le domaine des investissements s'effectue sur la base du nombre d'habitants ce qui est défavorable aux projets des petites communes.

<u>4) MARCHE A BONS DE COMMANDE de travaux courants d'entretien, de</u> branchements neufs et de réparations sur le réseau d'eau potable pour l'exercice 2025

Madame la maire propose un vote à bulletin secret concernant l'attribution du marché à bon de commande pour l'année 2025. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à bulletin secret.

Monsieur Schramm Jean-Pierre s'est retiré et n'a pas pris part au débat.

Le marché à bon de commande de travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparations sur le réseau d'eau potable conclu avec l'entreprise Schramm Constructions arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il y a lieu de souscrire un nouveau marché à bon de commande pour l'année 2025. Trois offres chiffrées sont présentées au conseil municipal par Monsieur Jean Schaetzel responsable eau pour délibération et vote :

SCHMITT CONSTRUCTION ENTREPRISE SCHRAMM VA BTP

Il propose de comparer les prix sur la base d'une facture (Schramm constructions étant le mieux disant suivi de l'entreprise VA BTP puis par l'entreprise Schmitt)

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte trois critères :

- Prix des prestations,
- Connaissance du réseau et historique
- Modalité d'intervention (dans le cas où une ou deux entreprises différentes interviendraient sur le même chantier et parfois sur un réseau unitaire (un marché à bon de commande a été attribué à l'entreprise VA BTP par le SDEA pour les travaux d'assainissement).

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

avec 4 voix pour VA BTP et 3 voix pour SCHRAMM CONSTRUCTIONS (M. Schramm s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote).

D'autoriser Madame La Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux sur le réseau eau d'un montant inférieur à 40 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget

D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à bons de commande avec la société VA BTP Ce marché de travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparation sur le réseau d'eau potable est attribué pour l'année 2025.

D'autoriser Mme le Maire à signer l'ordre de service n°1 qui fixe en outre les délais d'intervention comme suit :

- Immédiatement et sur ordre express du maitre d'œuvre pour les interventions urgentes
- délai maximum de 15 jours pour travaux neufs ou lorsque la sécurité et la continuité ne sont pas compromis.

5) BUDGET: ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2025

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Vu les articles L1111-1 et suivants, L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2024,

Considérant que certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2025, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

• d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) établies comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	27 788.83 €
chapitre 21 :			360 284.72 €
décomposé comme suit	2131	bâtiments publics	198 599.55 €
	2135	aménagement	47 000 €
	2157	matériel outillage	1500.45 €
	2188	autres	113 184.72 €
décomposé comme suit	1068	excédent	
	fonctionnement capitalisés		107 286.90 €

RAPPEL: données budgétaires 2024

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 534 860.45 ϵ - 39 500 ϵ = 495 360.45 ϵ

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 123 840.1125 ϵ , soit 25% de 495 360.45 ϵ .

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	19 140 €
chapitre 21 :			27 760 €
décomposé comme suit	21531	réseau adjonction	26 560 €
	21561	service distribution	1200 €

RAPPEL: données budgétaires 2024

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 61 900 €- 15000€ = 46 900 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $11725 \in$, soit 25% de $46900 \in$

6) DEMANDE DE SUBVENTION DETR pour l'entretien des chemins communaux

Madame le Maire rappelle les discussions tenues en séance du 26 novembre 2024 concernant la réfection de différents chemins ruraux.

Un devis complémentaire avait été demandé pour le chemin « Oberer ».

Le coût de l'ensemble des travaux de réfection des chemins est estimé à 28 411 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention DETR dans le cadre de l'aménagement de chemins ruraux, à raison d'un seul chemin par an.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission forêt réunie le 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'ensemble des travaux d'entretien des chemins ruraux tel que présenté par Madame le Maire,

DECIDE d'échelonner les travaux sur plusieurs exercices budgétaires,

RETIENT pour l'exercice 2025 au titre de la demande de subvention DETR/DSIL l'exécution des travaux pour le chemin bois Georges, dont le montant s'élève à 7781 € HT (9 337.20 TTC)

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL pour le chemin bois Georges

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) <u>DELIBERATION CONCORDANTE avec la délibération de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé dans le cadre du fonds de concours 2024 pour les travaux de Transformation de la salle des fêtes en musée du Patrimoine local</u>

VU la délibération n° 2024.2.25 du 11 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres pour les années 2024 et 2025,

VU la délibération n° 2024.5.93 du 5 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ribeauvillé,

ENTENDU en ses explications le Maire,

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 5 000 € de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé **AUTORISE** Madame le Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

8) FONDS DE CONCOURS : dans le cadre du Fonds de concours 2025 pour l'achat et l'installation de compteur eau

Madame la Maire propose au conseil municipal d'utiliser le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour l'achat et l'installation de compteurs sur les bâtiments publics.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame La Maire à demander un devis dès janvier 2025 à l'entreprise retenue dans le cadre du marché à bon de commande pour les travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparations sur le réseau d'eau potable

9) Divers

8.1) Salle des fêtes : Présentation du planning de travaux

À la suite de la réunion de chantier avec les différentes entreprises chargées des travaux de la salle des fêtes et du foyer, un planning a été mis en place par le maître d'œuvre.

La salle des fêtes et le foyer ne sont plus disponibles, ni à la location, ni aux associations à partir de ce jour et ce jusqu'au 31/03/2025. Toutes les réunions, assemblées générales et diverses manifestations qui étaient prévues ne pourront avoir lieu ni dans la salle, ni au foyer, ni à l'extérieur.

8.2) **Réparation du calvaire à l'entrée du village** : (lecture du courrier de Monsieur Bricola datant du 28 novembre 2024 propriétaire de la parcelle)

Le conseil municipal propose dans un premier temps de demander à Monsieur Bricola de déplacer le calvaire afin d'éviter tout risque d'accident.

Afin de replacer le calvaire, après réparation au même emplacement, la commune envisage d'acquérir la parcelle, les conditions restants à définir.

9.3) lecture du courrier de Madame Leresteux et de Monsieur Uhl

9.4) Arrêté sur l'utilisation des feux d'artifice

Vu l'arrêté préfectoral n°BSI-2024-345-03 du 10 décembre 2024 portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques précisant dans l'article 3

« L'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de catégorie F2, F3, F4, P1, P2 et T2 est interdite du 30 décembre 2024 à 08h00 au 02 janvier 2025 à 08h00 sur la voie publique ou en direction de l'espace public, sur l'ensemble du territoire des communes du département du Haut-Rhin. »

Le conseil municipal décide que :

- « L'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé. »
- « Tout lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes ou lanternes thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active (bougie ...) est interdit sur l'ensemble de la commune de Thannenkirch du 1er mai au 30 septembre de chaque année »

La déclaration de lâcher de lanternes (à compléter intégralement et à transmettre à la préfecture du Haut-Rhin par courrier 3 semaines minimum avant la date du lâcher) est présente sur le site internet.

- 9.5) Il y a lieu de vérifier à qui incombe l'entretien des abords de l'escalier situé entre la rue Sainte Anne et la rue de Rodern.
- 9.6) Il est rappelé que les propriétaires de parcelles ayant des arbres en hauteur sont tenus de les entretenir pour éviter les dommages sur les réseaux secs. (Hors câble à haute tension)
- 9.7) Les colis à destination des ainés sont prêts et seront distribués par les conseillers municipaux très prochainement.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

